

ECOLE DE PSYCHOLOGIE DU TRAVAIL



ECOLE DE PSYCHOLOGIE DU TRAVAIL

Etablissement privé de formation à distance déclaré
au Ministère de la Formation Professionnelle N° 11 92 20766 92
Siret N° 479 824 021 000 71
468, Bd des Provinces Françaises - 92000 Nanterre
Tél. : 01 41 91 70 72
Email : contact@psychotravail.fr
www.psychotravail.fr

Vocation...

L'école de psychologie du travail a entrepris de réunir dans sa formation à distance l'ensemble des connaissances théoriques et pratiques nécessaires à un consultant en risques psychosociaux. L'intervention en gestion et prévention des risques psychosociaux ne peut exclure ni le fonctionnement des organisations ni le fonctionnement psychique individuel et collectif. La méthode proposée se veut donc exhaustive pour mener à bien une action sur le terrain et améliorer les conditions de travail. Des objectifs visant à proposer aux auditeurs une certification professionnelle pour intégrer le monde du travail en tant que salarié ou indépendant.

ECOLE DE PSYCHOLOGIE DU TRAVAIL



Conditions d'admission

Agé de 18 ans minimum. Une expérience en entreprise de 5 ans est obligatoire. Ouvert aux professionnels de santé. Niveau baccalauréat minimum.

Durée de la formation

La formation s'étale sur deux mois, répartie entre des cours, une bibliographie complète, une enquête de terrain et un rapport d'intervention. La formation s'effectue en fonction du travail d'enquête sur le terrain et la durée indiquée peut donc être variable. Les inscriptions se font à tout moment de l'année.

Validation

Enregistrée au **Répertoire Spécifique** (ancien Inventaire de la Commission Nationale de la Certification Professionnelle (C.N.C.P.)), l'Ecole de Psychologie du Travail délivre un certificat de compétences en gestion et prévention des risques psychosociaux qui atteste de la réalisation de vos travaux, la note obtenue y est mentionnée.

Carrières

Spécialisation

- Vous êtes déjà en activité et vous souhaitez vous spécialiser en risques psychosociaux. Cette formation vous permettra d'élargir vos compétences, d'obtenir une mobilité ou de nouvelles responsabilités.

Activité indépendante

- Vous cherchez du travail et vous souhaitez une formation courte et qualifiante à la fois. L'école de psychologie du travail vous forme à acquérir des compétences théoriques et pratiques pour devenir consultant en prévention et gestion des risques psychosociaux et accompagner les experts en entreprise.

ECOLE DE PSYCHOLOGIE DU TRAVAIL



Coût de la formation

Une formation à distance au prix total de 1750 euros qui inclut :

- un module de formation
- l'accompagnement des auditeurs sur le terrain
- l'évaluation du rapport d'intervention

PROGRAMME DE LA FORMATION

1° Les risques psychosociaux

- 1.1 Définition
- 1.2 Enjeux
- 1.3 Déontologie

2° Conceptualisation

- 2.1 Analyse de la demande
- 2.2 Cahier des charges

3° Méthodologie d'intervention : les six étapes

- 3.1 Le pré-diagnostic
- 3.2 Constitution du groupe projet
- 3.3 Le diagnostic approfondi
- 3.4 Restitution des résultats
- 3.5 Elaboration d'un plan d'action
- 3.5 Suivi

4° Rapport d'enquête sur les RPS

- 4.1 Indicateurs en santé et en sécurité
- 4.2 Indicateurs liés à l'entreprise
- 4.3 Les entretiens
- 4.4 Les questionnaires – présentation des modèles

ECOLE DE PSYCHOLOGIE DU TRAVAIL



COMPETENCES

- Elaborer un cahier des charges qui fera état du contexte de la demande, des attentes et des modalités pratiques de la réalisation (moyens mis en œuvre, phases d'intervention et coût).
- Identifier les facteurs de risques psychosociaux auprès de la direction en recueillant les indicateurs en matière de santé, sécurité et sur l'entreprise pour objectiver les risques psychosociaux et formaliser un accord sur le plan d'action.
- Constituer un groupe projet composé d'un membre de la direction, des représentants du personnel, des salariés volontaires et du service de santé au travail pour piloter la démarche de prévention, fédérer les membres et s'assurer de l'atteinte des objectifs.
- Faire passer des entretiens et des questionnaires aux salariés pour évaluer le niveau de stress, ses sources et identifier les personnes les plus affectés.
- Restituer les résultats au groupe projet sous forme de rapport écrit pour informer les différents acteurs et hiérarchiser les contraintes professionnelles.
- Elaborer un plan d'action en définissant le type d'actions en gestion et prévention des risques (répartition de la charge de travail, moyens matériels, développement de la formation...), les objectifs à atteindre et hiérarchiser les solutions pour réduire les risques psychosociaux.
- Communiquer ce plan d'action par écrit à la direction qui sera à intégrer dans le document unique d'évaluation des risques (DUER).

ECOLE DE PSYCHOLOGIE DU TRAVAIL



DEMANDE D'INSCRIPTION

Nom : Prénom :

Adresse :

Ville : Code Postal :

Date de naissance :

Tél. : Email :

Parcours scolaire - universitaire

.....
.....

Parcours professionnel

.....
.....

Situation actuelle

.....
.....

Projet futur

.....
.....

Frais de scolarité

A - Formule globale

J'effectue un règlement de 1750 euros pour recevoir le module de formation aux risques psychosociaux par :

- virement (RIB sur demande)
- mandat cash (S.E.B.A.G. - 468, Bd des Provinces Françaises - 92000 - Nanterre)
- chèque (à l'ordre de S.E.B.A.G.)

A compter de la date de signature du présent contrat (page suivante), le stagiaire a un délai de **10 jours** pour se rétracter. Il en informe l'organisme de formation par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans ce cas, aucune somme ne peut être exigée du stagiaire.

Fait à : Le :

Signature précédée de la mention "lu et approuvé" :

CONTRAT DE FORMATION PROFESSIONNELLE

N° déclaration d'activité : 11 92 20766 92

Entre les soussignés :

- 1.(Organisme de formation) M. Wilfrid Sebag -Ecole de Psychologie du Travail
2. (Nom, prénom et adresse du cocontractant ci-après désigné le stagiaire)
.....

Est conclu un contrat de formation professionnelle en application de l'article L6353-3 du Code du travail.

Article 1 - Objet : **En exécution du présent contrat, l'organisme de formation s'engage à organiser l'action de formation intitulée :**

GERER ET PREVENIR LES RISQUES PSYCHOSOCIAUX

Article 2 - Nature et caractéristiques des actions de formation :

L'action de formation entre dans la catégorie des actions d'adaptation et de développement des compétences prévues par l'article L6313-1 du Code du travail.

• Elle a pour objectifs :

- Améliorer les conditions de travail en entreprise, en conformité avec la loi de Modernisation sociale de 2002, pour protéger la santé des salariés et le fonctionnement des organisations.

- Identifier les risques liés à la santé et à la sécurité des personnes et prévenir la direction de ces risques. Le candidat devra pouvoir évaluer ces risques en entreprise en se servant des indicateurs officiels fournis dans la formation pour proposer ensuite des mesures de prévention afin de supprimer ou réduire les risques identifiés.

- Prévenir les incidents, accidents et dysfonctionnements liés aux risques psychosociaux et mettre en place des outils d'action pour gérer ces risques et les prévenir. Ce qui revient à interroger l'organisation du travail, proposer d'autres modes de management par la formation, faciliter la reconnaissance au travail, arbitrer les priorités en termes de charge de travail, accompagner les salariés en souffrance, aménager les techniques des postes de travail et instaurer des modalités de concertation durables entre les partenaires sociaux.

En définitive, déterminer de nouvelles conditions de travail en accord avec les parties. Procurer du bien-être au travail est vecteur de santé et d'efficacité économique.

• A l'issue de la formation, un certificat de compétences en risques psychosociaux sera délivrée au stagiaire.

- Sa durée est fixée à :

La formation s'étale sur deux mois, répartie entre des cours, une bibliographie complète, une enquête de terrain et un rapport d'intervention. La formation s'effectue en fonction du travail d'enquête sur le terrain et la durée indiquée peut donc être variable. Les inscriptions se font à tout moment de l'année.

- Le programme de l'action de formation est le suivant:

1° Les risques psychosociaux

- 1.1 Définition
- 1.2 Enjeux
- 1.3 Déontologie

2° Conceptualisation

- 2.1 Analyse de la demande
- 2.2 Cahier des charges

3° Méthodologie d'intervention : les six étapes

- 3.1 Le pré-diagnostic
- 3.2 Constitution du groupe projet
- 3.3 Le diagnostic approfondi
- 3.4 Restitution des résultats
- 3.5 Elaboration d'un plan d'action
- 3.5 Suivi

4° Rapport d'enquête sur les RPS

- 4.1 Indicateurs en santé et en sécurité
- 4.2 Indicateurs liés à l'entreprise
- 4.3 Les entretiens
- 4.4 Les questionnaires – présentation des modèles

Article 3 - Niveau de connaissances préalables nécessaire

Afin de suivre au mieux l'action de formation mentionnée à l'article 2 et obtenir la ou les qualifications auxquelles elle prépare, le stagiaire est informé qu'il est nécessaire de posséder, avant l'entrée en formation, le niveau de connaissance(s) suivant :

Baccalauréat

Agé de 18 ans minimum. Une expérience en entreprise de 5 ans est obligatoire. Ouvert aux professionnels de santé.

Article 4 - Organisation de l'action de formation

- L'action de formation aura lieu du..... au....., à distance.
- Elle est organisée pour un effectif de 1 stagiaire.

Les conditions générales dans lesquelles la formation est dispensée, notamment les moyens pédagogiques et techniques, les modalités de contrôle de connaissances, sont les suivantes :

Le directeur de l'Ecole de psychologie du travail s'engage à avoir les compétences de répondre aux questions des élèves et de corriger leurs travaux, ou à avoir recours à des formateurs psychologues du travail ayant ces compétences. La formation des psychologues du travail est certifiée dans les connaissances théoriques et cliniques de la formation proposée. L'orientation clinique des formateurs est orientée en psychodynamique du travail et en clinique de l'activité, permettant d'aborder les méthodes analytiques et comportementales.

Le module comprend une série d'étapes à suivre pour faire une enquête en risques psychosociaux et produire un rapport d'intervention que le formateur évaluera. L'enquête permettra d'évaluer les connaissances acquises liées au contenu de la formation et aux ouvrages cités en bibliographie, ainsi qu'aux travaux pratiques consistant à faire passer des questionnaires et des entretiens à des personnes volontaires. Une note égale ou supérieure à dix au rapport permettra de valider la formation et d'obtenir un certificat de compétences en risques psychosociaux.

En application de l'article L.6353-1 du code du travail, une attestation mentionnant les objectifs, la nature et la durée de la formation et les résultats de l'évaluation des acquis de la formation sera remise à l'élève à l'issue de la formation.

- Les diplômes, titres ou références de(s) personne(s) chargée(s) de la formation sont indiqués ci-dessous :

Psychologue du travail

Article 5 - Délai de rétractation

A compter de la date de signature du présent contrat, le stagiaire a un délai de **10 jours** pour se rétracter.

Il en informe l'organisme de formation par lettre recommandée avec accusé de réception.
Dans ce cas, aucune somme ne peut être exigée du stagiaire.

Article 6 - Dispositions financières : Le prix de l'action de formation est fixé à :

1750 euros

• Le stagiaire s'engage à verser la totalité du prix susmentionné selon les modalités de paiement suivantes (ou si une partie du prix de l'action est prise en charge) :

- virement (RIB sur demande)
- mandat cash (S.E.B.A.G. - 468, Bd des Provinces Françaises - 92000 - Nanterre)
- chèque (à l'ordre de S.E.B.A.G.)

Article 7 - Interruption du stage

En cas de cessation anticipée de la formation du fait de l'organisme de formation ou l'abandon du stage par le stagiaire pour un autre motif que la force majeure dûment reconnue, le présent contrat est résilié selon les modalités financières suivantes : Si le stagiaire est empêché de suivre la formation par suite de force majeure dûment reconnue, le contrat de formation professionnelle est résilié. Dans ce cas, seules les prestations effectivement dispensées sont dues au prorata temporis de leur valeur prévue au présent contrat.

La force majeure est définie par la jurisprudence comme un élément imprévisible, insurmontable et étranger à la personne qui n'exécute pas ses obligations.

Article 8 - Cas de différend

Si une contestation ou un différend n'ont pu être réglés à l'amiable, le tribunal de Nanterre sera seul compétent pour régler le litige.

Fait, en double exemplaire, à, le/...../.....

Pour le stagiaire (nom et prénom du signataire)

Pour l'organisme de formation (nom et qualité du signataire)

Signature

Signature et cachet